



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 24 Octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241024-PJ_2024_010-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-010

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
DE LA MECS « GRENADIERS » DE L'ASSOCIATION ALGEEI
(Dotation pour la période d'avril à décembre 2024)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 16 octobre 2023 portant autorisation de création de 16 places à la MECS EAJDV gérée par l'association ALGEEI,

VU la délibération n°A-4/1 du 28 mars 2024 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2024,

VU le mail du 18 mars 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé sa proposition budgétaire du 1^{er} trimestre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1

Pour la période d'avril à décembre 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS GRENADIERS, gérée par l'association ALGEEI sont autorisées pour un montant **1 642 620 €**.

Libellé	Budget 2024 autorisé pour la période avril /décembre
Groupe I - exploitation courante	200 123 €
Groupe II - personnel	1 315 698 €
Groupe III - structure	131 799 €
Total charges	1 647 620 €
Dépenses en atténuation	5 000 €
Résultat antérieur N-2	
Total charges	1 642 620 €



Article 2

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation mensuelle d'un montant de **182 513 €.**

Article 3

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le 24 OCT 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

XF-L